



## Relevé des compteurs d'eau

Par **isachlo**, le **02/04/2014** à **12:26**

Bonjour,

Cela fait 6 ans que je suis propriétaire de mon appartement et chaque année ma consommation d'eau chaude et froide est de loin très différente, alors que je fais très attention et que ma robinetterie est équipée d'économiseur. J'ai donc demandé à mon syndic de bien vouloir me donner l'indice des relevés d'eau chaude et froide depuis 6 ans mais il refuse de me donner le relevé des compteurs annuel. A t il le droit de ne pas me communiquer son relevé pour que je puisse vérifier la consommation? Et combien de temps est il susceptible de garder ces relevés?

Je vous remercie de me répondre au plus vite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame DESCHAMPS

Par **domat**, le **02/04/2014** à **12:53**

bjr,

si la répartition des consommations d'eau est faite à partir de compteurs, il doit vous être possible d'accéder vous même à vos compteurs et d'y effectuer des relevés de contrôle.

cdt

Par **isachlo**, le **02/04/2014** à **13:13**

J'ai bien compris, cependant jusqu'à maintenant je faisais confiance au syndic qui relève les compteurs d'eau et je n'ai jusqu'à cette année effectué aucun relevé. Je veux donc récupérer les précédents relevés que le syndic refuse de me donner.

Par **janus2fr**, le **02/04/2014** à **13:38**

Bonjour,

Les relevés ont du vous être communiqués avec chaque régularisation annuelle de charges.

Par **isachlo**, le **02/04/2014** à **14:33**

La consommation en m3 en effet, mais ce que je désire c'est le relevé du compteur pour vérifier ce que l'on me réclame.....car il y a trop de différence d'une année à l'autre. Alors ai je le droit oui ou non de réclamer au syndic le relevé numérique du compteur d'eau?

Par **domat**, le **02/04/2014** à **15:14**

et vous devez pouvoir, pour l'avenir, relever périodiquement votre compteur pour comparer votre consommation à partir de vos relevés avec celle facturée par votre syndic.

Par **isachlo**, le **02/04/2014** à **17:01**

J'ai bien compris que je peux relever à l'avenir le compteur, mais ce que je vous demande, c'est si le syndic a le droit de ne pas me donner le relevé qu'il a effectué!!!!Dites moi simplement oui ou non!!!

Par **Marine75**, le **17/04/2014** à **17:10**

Bonjour,

Je vous conseille une application mobile qui s'appelle COPRIS, elle permet la mise en relation entre les habitants pour régler les conflits et faire vos demandes, de plus cela vous permet une meilleure communication entre vous et le syndic. L'application est disponible gratuitement sur le Web, Iphone et Android en tapant COPRIS ou COPRIS EUGENA

En espérant que cela vous aidera,

Bien cordialement,

Marine

Par **janus2fr**, le **17/04/2014** à **19:39**

Bonjour,

Marine75, poster plusieurs fois le même message de pub, c'est ce qu'on appelle du spam... Tapez votre texte ici pour répondre ...